

N° 9-3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



Septembre 2010

I.S.S.N. 0753 - 4787

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE-COMTE	913
<i>Arrêté n° 2010.168 du 14 septembre 2010 modifiant l'arrêté du 16 août 2010 portant nomination à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'agence régionale de santé de Franche-Comté.</i>	
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES.....	914
<i>Arrêté n° 1248 du 20 septembre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire.....</i>	
<i>Arrêté n° 1249 du 20 septembre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire.....</i>	
<i>Arrêté n° 1251 du 21 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrice MATHIEU, Chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est et à Monsieur Rémy MERTZ, Chef du département surveillance et régulation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est.....</i>	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	916
<i>Arrêté n° 2010-567 du 16 septembre 2010 portant approbation de la carte communale de Ney.....</i>	
<i>Communauté de communes La Grandvallière – Délibération du conseil communautaire pour la mise en place de Zones de Publicité Réglementée.....</i>	
<i>Arrêté préfectoral n° 2010/579 du 15 septembre 2010 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Archelange.....</i>	
<i>Arrêté préfectoral n° 2010/594 du 20 septembre 2010 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Macornay.....</i>	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	916
<i>Arrêté n° 39 2010 0149 CSPP du 20 septembre 2010 concernant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat dans le département du Jura.....</i>	

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE FRANCHE-COMTE

Arrêté n° 2010.168 du 14 septembre 2010 modifiant l'arrêté du 16 août 2010 portant nomination à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'agence régionale de santé de Franche-Comté

Article 1 – l'article 1 du décret n°2010-938 du 24 août 2010 est ainsi rédigé :

1°A l'article D. 1432-7, la référence : «3 » est supprimée ;

Article 2 – les dispositions de l'arrêté n°2010-48 du 16 août 2010 sont modifiées comme suit :

sont nommés membres de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'agence régionale de santé de Franche-Comté :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le représentant du Préfet de région.

en tant que représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social

- a) le recteur de l'académie dans laquelle se trouve le chef-lieu de région,
- b) la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- c) le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- d) le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de chef-lieu de région.

en tant que représentants de collectivités territoriales

- a) conseil régional de Franche-Comté :
 - Mme INEZARENE Salima, titulaire, Mme MONNET Brigitte, suppléante,
 - Mme FLETY Anne-Laure, titulaire, Mr BURDEYRON Jean, suppléant,
- b) conseils généraux :
 - Doubs : Mr HELIAS Pierre, titulaire, Mr CUENIN Louis, suppléant,
 - Jura : Mr VAUCHEZ André, titulaire, Mr TORCK Chantal, suppléant,
 - Haute-Saône : Mr KRATTINGER Yves, titulaire, Mr GAY Jean-Claude, suppléant,
 - Territoire de Belfort : Mr ACKERMANN Yves, titulaire, Mme DRO Françoise, suppléante,
- c) communes ou des groupements de communes :
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant,
 - M désignation en cours, titulaire, M désignation en cours, suppléant.

en tant que représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social

- a) caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Bourgogne et Franche-Comté :
 - Mr MADIKA Christophe, titulaire, Mr TAPIE Bernard, suppléant,
- b) caisse primaire d'assurance maladie du Doubs :
 - Mr ROUCHON Maxime, titulaire, Mme BAILLARD Gaëlle, suppléante,
- c) caisse du régime social des indépendants de Franche-Comté :
 - Mr RATIE Martial, titulaire, Mr GOGUEY Michel, suppléant,
- d) caisse de la mutualité sociale agricole de Franche-Comté :
 - Mr BOULEC Jean-Marie, titulaire, Mr LAPLANTE Jean-Marc, suppléant.

Article 3 – l'arrêté n° 2010.48 du 16 août 2010 portant nomination à la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux de l'agence régionale de santé de Franche-Comté est abrogé à la date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 4 – le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter :

- de sa notification pour les personnes visées
- de sa publication pour les autres personnes

en formulant :

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier à Besançon (25044 cedex 3).

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Franche-Comté
Sylvie MANSION

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n°1248 du 20 septembre 2010 portant habilit ation dans le domaine funéraire

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur MASSON Lilian**, domicilié **11, rue de Ormeaux à AUMUR** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- ◆ Soins de conservation.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **10.39.45**.

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **un an**.

ARTICLE 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut-être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. non-respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 ;
2. non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
3. atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique ;

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

La Préfète,
Pour la Préfète et par Délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n°1249 du 20 septembre 2010 portant habilit ation dans le domaine funéraire

ARTICLE 1^{er} : L'établissement principal de la **SARL ALLIANCE TAXIS SCOP**, situé **89, rue Georges Trouillot à LONS-LE-SAUNIER** exploité par messieurs **RENAUD Alain** et **BUGNOT Pascal** et par mademoiselle **GUETTE Delphine**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transports de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transports de corps après mise en bière.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **10.39.44**.

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **un an**.

ARTICLE 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut-être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

4. non-respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 ;
5. non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
6. atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique ;

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

La Préfète,
Pour la Préfète et par Délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

Arrêté n° 1251 du 21 septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Patrice MATHIEU, Chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est et à Monsieur Rémy MERTZ, Chef du département surveillance et régulation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M Patrice MATHIEU, chef du département gestion des ressources de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est, pour la période du 20 au 26 septembre 2010 inclus et à Monsieur Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est, pour la période du 27 septembre au 10 octobre 2010 inclus, en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
14. de délivrer des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
15. de délivrer les autorisations d'accès des véhicules en zone réservée des aérodromes conformément aux dispositions de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
16. de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du code de l'aviation civile), les "agents habilités" (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
17. de signer les conventions relatives à l'organisation de formations à la sûreté de l'aviation civile conformément aux dispositions de l'article R213-10 du code de l'aviation civile ;
18. de délivrer les autorisations de lâcher de ballons de baudruche ;
19. de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat ;
20. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°86 du 27 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2010-567 du 16 septembre 2010 portant approbation de la carte communale de Ney

Par arrêté n°2010-567 du 16 septembre 2010, la préfète du Jura a approuvé la carte communale de la commune de Ney, conformément au dossier préalablement approuvé par délibération du conseil municipal de Ney du 5 août 2010.

Le texte de cet arrêté ainsi que le dossier susvisé annexé audit arrêté peuvent être consultés en mairie de Ney, ainsi qu'à la Préfecture du Jura et à la direction départementale des Territoires du Jura.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Marie WILHELM

Communauté de communes La Grandvallière – Délibération du conseil communautaire pour la mise en place de Zones de Publicité Réglementée

Après délibération en séance du 2 février 2010, le conseil communautaire sollicite de l'État la mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer la création des Zones de Publicité Réglementée à l'échelle du territoire de la communauté de communes de La Grandvallière.

M. Claude PILLOUD,
Président de la communauté de communes La Grandvallière

Arrêté préfectoral n°2010/579 du 15 septembre 2010 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Archelange

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires du Jura.

M Rebillard,
Chef du service de l'eau des risques de l'environnement et de la forêt

Arrêté préfectoral n°2010/594 du 20 septembre 2010 portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Macornay

L'original de ce document peut être consulté à la Direction Départementale des Territoires du Jura.

M Rebillard,
Chef du service de l'eau des risques de l'environnement et de la forêt

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 39 2010 0149 CSPP du 20 septembre 2010 concernant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat dans le département du Jura

ARTICLE 1 : La composition du conseil de famille est la suivante à compter du 01 avril 2010 :

deux représentants du Conseil général :

- Monsieur Patrick VIVERGE
18 avenue G. Pompidou – 39100 DOLE
- Madame Chantal TORCK
16 route de Dijon – 39120 CHAUSSIN

deux membres d'associations familiales, dont une association de familles adoptives :

Au titre de l'union départementale des associations familiales du Jura :

- Madame Bernadette MEUNIER
59 rue du Travail - 39200 SAINT- CLAUDE
en qualité de titulaire du 01 avril 2010 au 30 septembre 2012.
- Madame Michèle POUX
7 place de Verdun – 39000 LONS LE SAUNIER
en qualité de suppléante du 01 avril 2010 au 31 mars 2016.

Au titre de l'association "enfance & familles d'adoption du Jura" :

- Madame Estelle MATUSIK
1 Quai Lami – 39400 MOREZ
en qualité de titulaire du 01 avril 2007 au 31 mars 2013.
- Monsieur Jean-Pierre MINARD
455 rue des Grasses – 71 500 CHATEAURENAUD
en qualité de suppléant du 01 avril 2007 au 31 mars 2013.

un membre d'une association d'assistantes maternelles :

Au titre de l'association des familles d'accueil du Jura :

- Madame Dominique PRATINI
7 Chemin sous Brassus – 39130 SAINT MAURICE CRILLAT
en qualité de titulaire du 31 mars 2009 au 30 mars 2015.
- Madame Anne-Marie BERNARD
33 rue de la Mairie – 39570 COURBETTE
en qualité de suppléante du 01 avril 2010 au 31 mars 2016.

un membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département :

Au titre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du Jura :

- Monsieur Jacques-Y- BARON Charles
142 Impasse des Frênes
39571 MESSIA sur Sorne
en qualité de titulaire du 01 avril 2010 au 31 mars 2016.

deux personnes qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

- Madame Colette DUMON
363 route de Macornay - 39 000 LONS-le-SAUNIER
jusqu'au 31 mars 2013
- Madame Laurence SAULNIER
5, avenue Jean Moulin – B. P. 919 – 39009 LONS LE SAUNIER CEDEX
jusqu'au 31 mars 2013

La Préfète,
Joëlle Le Mouel

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 21 septembre 2010

Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2010

Imprimerie de la Préfecture du Jura